



SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 NOVEMBRE 2024

2024/69B

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - M. FABRE Alain - Mme HURLIN Régine - M. HIBSCHELE Jean-Marc - Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - POULLET D - MM AUBIN Dimitri - NEVEU James - - M. REBUFFAT Jacky

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica - SCHMITT Marie Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM BECHARD Alain - COULON Daniel - ALTIER Jonathan - Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS:

Mme FOURES à Mme HURLIN R.

Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.

Mme DE CORO J à Mme ARNAUD GIBOULET S.

M. COULON D. à M. TIXADOR G. M. BECHARD A. à M. DIMITRI A.

Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Mme PANAFIEU B. à M. CHABAUD L.

Soit 18 votants

OBJET: Demande de DETR 2025 pour la tranche 3 des travaux de voirie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que les tranches 1 et 2 des travaux de voiries réalisés sur la traversée des villages sont achevées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

CONSIDERANT le règlement d'attribution de la préfecture du Gard et son annexe, relatifs à l'attribution de la DETR 2025,

CONSIDERANT l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre et l'estimation financière qui prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges da Gardon - Site classé

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID: 030-213002280-20241127-2024_69C-DE

Article 1^{er:} D'approuver les travaux de voirie de la traversée des villages et sollicite l'aide de l'Etat au travers de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation complète de la RD18 − TR 3, à partir de l'impasse X.Sigalon, dont le coût hors taxes est estimé par le maître d'œuvre à 673 661.82 € HT (six cent soixante-treize mille six cent soixante-un euros et quatre-vingt-deux centimes) découpés comme suit : 666 661.82 € de travaux et maîtrise d'œuvre, $4500.00 \in d$ 'esquisse et $2500 \in d$ el levés topographiques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3: cette délibération annule et remplace la délibération 2024/69 qui contenait une erreur matérielle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,
Gilles TIXADOR